

TYPE DE DISPONIBILITE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	DUREE	DROITS ATTACHES AU TYPE DE DISPONIBILITE	CONDITIONS POUR L'AVANCEMENT
<b>DISPONIBILITES ACCORDEES DE « DROIT »</b>				
Pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie du livret de famille</li> </ul>	3 ans renouvelable sans limitation si les conditions requisies sont réunies	Réintégration après participation au mouvement	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans
Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat médical</li> <li>- Copie du livret de famille ou copie d'inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)</li> <li>- Attestation de la sécurité sociale relative à la tierce personne</li> </ul>		Service protégé pendant une durée d'un an	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans <b>Si exercice d'une activité</b> professionnelle lucrative, salariée ou indépendante (pièces justificatives à transmettre chaque année avant le 30 mai)
Pour suivre son conjoint	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation d'emploi du conjoint précisant le lieu de travail du conjoint</li> <li>- Copie du livret de famille ou du registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)</li> </ul>		Réintégration après participation au mouvement  Service non protégé	
Pour se rendre dans les DOM ou TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrément mentionné aux articles L225-2 et L 225-17 du code de l'action sociale et des familles</li> </ul>	6 semaines par agrément	Réintégration sur le service précédent  Service protégé pendant la durée de la disponibilité	Pas de maintien de droits à l'avancement
Pour exercer un mandat d'élu local	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif de la collectivité territoriale</li> </ul>	Durée du mandat	Réintégration après participation au mouvement  Poste non protégé	

TYPE DE DISPONIBILITE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	DUREE	DROITS ATTACHES AU TYPE DE DISPONIBILITE	CONDITIONS POUR L'AVANCEMENT
<b>DISPONIBILITES ACCORDEES SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE</b>				
Etudes ou recherches présentant un intérêt général	Toutes pièces justificatives attestant des études ou des recherches dès le 1 <sup>er</sup> mois de congé	3 ans renouvelable 1 fois		
Convenances personnelles	Courrier précisant les raisons de la demande	5 ans renouvelable dans la limite de 10 ans pour l'ensemble de la carrière Condition pour renouvellement : avoir été réintégré pendant 18 mois de services effectifs continus Les disponibilités accordées avant le 28/03/2019 sont dispensées de ce dispositif	Réintégration après participation au mouvement  Service non protégé	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans <b>Si exercice d'une activité</b> professionnelle lucrative, salariée ou indépendante (pièces justificatives à transmettre chaque année avant le 30 mai)
Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'art. L.3516-24 du Code du Travail	- Attestation d'inscription au registre du commerce portant création ou reprise d'une entreprise (extrait Kbis)	2 ans maximum		
<b>CONGES SANS TRAITEMENT ACCORDES AUX STAGIAIRES POUR RAISONS FAMILIALES OU PERSONNELLES</b>				
Pour élever un enfant de moins de 12 ans	- Copie du livret de famille			
Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	- Certificat médical - Copie du livret de famille ou copie d'inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS) - Attestation de la sécurité sociale relative à la tierce personne	1 an renouvelable deux fois	Réintégration sur le précédent service si la durée du congé < 1an  Service non protégé	
Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions	- Attestation d'emploi du conjoint précisant le lieu de travail du conjoint - Copie du livret de famille ou du registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)			